



Arrêté du maire n° PM2022-185

portant réglementation de la circulation
au droit des chantiers

Venelle Alfred de Musset - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du maire n° PM2022-014 du 11 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : La circulation piétonne est autorisée dans la venelle Alfred de Musset à compter du lundi 13 juin 2022.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise à la connaissance du public par affichage.

Article 3 : L'arrêté du maire n° PM2022-014 du 11 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 13 juin 2022

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe